

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Direction	No SD SD-2024-64
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide qui sont applicables à la Ville de Laval, de s'engager à payer les coûts non admissibles et autoriser le Service de la gestion de l'eau à représenter la Ville de Laval auprès du MAMH	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme contribue à résorber les déficits de maintien d'actifs, appuie des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire et soutient la pérennité des services municipaux, contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement. Les projets qui seront soumis dans le cadre du PRIMEAU 2023 Volet 1 - Infrastructures d'eau par le Service de la gestion de l'eau consistent en des projets associés au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024. À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit donc émettre une résolution autorisant le Service de la gestion de l'eau à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du MAMH. Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du Guide du PRIMEAU 2023 et à respecter toutes les modalités du Guide du PRIMEAU 2023 qui lui sont applicables. Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MAMH à payer sa part les coûts non admissibles du projet ainsi qu'à payer le coût des activités engagées préalablement à l'évaluation finale. Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances a pris connaissance de l'entente de partenariat et s'impliquera dans le processus		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Direction	No SD SD-2024-64
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>Attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprenne bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignées au besoin auprès du Ministère;- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière. <p>Il est résolu que :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023. <p>d'autoriser la direction du Service de la gestion de l'eau à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023.</p>		